# Tarification incitative en matière de déchets. Zonage selon les quartiers

## Revue - Intercommunalité

### Source - JO AN - JO Sénat

Les collectivités ont le choix entre plusieurs modèles de fiscalité, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance pour enlèvement des ordures ménagères ou la redevance spéciale pour des entreprises qui utiliseraient les moyens de collectivités pour collecter leurs déchets.

La tarification incitative consiste à insérer une part variable, fonction de la quantité de déchets collectés, dans le dispositif de financement. Cette part variable ne vise traditionnellement que les déchets résiduels ([art. L 541-1](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043974936) du code de l'environnement).

Il est notamment possible, au sein du territoire d'un même EPCI, de mettre en place cette tarification selon les types de quartiers, par exemple dans les quartiers pavillonnaires, où les mécanismes de quantification des déchets sont plus faciles à mettre en oeuvre, par rapport aux quartiers dits à « habitat vertical » (*JO* Sénat,19.12.2024, question n° 01500, p. 4917).